

d

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/06 DU 15 FEVRIER 2008 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD REVISE DE
COTONOU DE PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE
DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAIRES ET DU PACIFIQUE D'UNE
PART, ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS
MEMBRES D'AUTRE PART, ADOPTE A BRUXELLES
EN FEVRIER 2005.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord révisé de COTONOU sur le partenariat ACP-UE adopté à
Bruxelles en février 2005 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord révisé de Partenariat
ACP-UE adopté à Bruxelles en février 2005.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 15 février 2008,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU Sceau de la REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET G. ERGE DES SCEAUX,

Jean Bosco NDIKURUKUNDA



Handwritten signature and date: 15.2.2008

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD REVISE DE COTONOU DE PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAIRES ET DU PACIFIQUE D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES D'AUTRE PART, ADOPTE A BRUXELLES EN FEVRIER 2005.

NOUS Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord révisé de Partenariat ACP-UE adopté à Bruxelles en février 2005 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons signé et donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 15 février 2008,

Pierre NKURUNZIZA,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU Sceau de la REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean Bosco NKURUNZIZA



Handwritten signature and date: 15.2.2008